



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fromages

Question écrite n° 18438

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la reconnaissance du morbier en AOC. Cette demande devait être examinée le 1er juillet par le Comité national des produits laitiers. Or, l'examen du dossier a été reporté, le ministère de l'agriculture ayant fait savoir qu'il privilégiait la voie d'une appellation morbier du Jura ou de Franche-Comté et non d'une AOC. Les professionnels concernés, qui avaient déjà refusé cette solution, regrettent ce contretemps et maintiennent leur demande d'AOC morbier, seul moyen de pouvoir développer cette production originale dans sa zone géographique d'origine. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire aboutir la légitime revendication des producteurs de morbier, qui va dans le sens des orientations prises par le ministère concernant la défense et la qualité des produits du terroir.

Texte de la réponse

Le dossier de reconnaissance du fromage de Morbier en appellation d'origine contrôlée a été examiné le 2 octobre 1998 par le Comité national des produits laitiers de l'Institut national des appellations d'origine. Le comité s'est prononcé sur la reconnaissance de l'AOC sous le nom de Morbier et a adopté un projet de décret concernant les conditions de production de l'AOC Morbier. Le projet de décret doit être complété afin d'identifier l'ensemble des entreprises ne répondant pas aux conditions de l'AOC pouvant bénéficier d'un délai d'adaptation de cinq ans pour l'utilisation du nom Morbier

Données clés

Auteur : [M. Roland Vuillaume](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18438

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4519

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6385